



TELEPROCEDURES - DEMANDE DU PERMIS DE CONDUIRE

Tous les éléments de la demande sont transmis de manière dématérialisée, les données d'état-civil, la photo, la signature ainsi que les pièces justificatives.

Étape préalable PROVISoire VALABLE 4 MOIS

Créer son compte sur le site ANTS et obtenir ainsi ses identifiants.

Au préalable, vous devez créer un compte sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) et obtenir ainsi vos identifiants via le lien : <https://ants.gouv.fr/>

Étape 1 : Vous munir au préalable des informations et des pièces justificatives en format numérique nécessaires à la démarche (scannée ou photographiée) :

- Une adresse électronique et/ou un numéro de téléphone portable afin que le demandeur valide la demande et soit informé de l'avancement du processus d'instruction et de production du permis de conduire.
- Un justificatif d'identité (scan recto/verso couleur) (carte nationale d'identité, passeport...)
- Un justificatif de la régularité du séjour et de la résidence normale (justificatif de domicile de moins de 6 mois) et CNI de l'hébergeant scan recto/verso couleur et attestation d'hébergement si hébergement (voir le modèle téléchargeable sur le [site de l'ECC](#), rubrique « infos »)
- Un code photo numérique d'identité (e-photo conforme ANTS)
- JDC, ASSR2, PERMIS actuel pour les titulaires (scan recto/verso couleur)
- Permis provisoire
- Visite médicale pour les annulations
- Pour une personne mineure ou sous tutelle légale, vous devrez renseigner en ligne certaines informations relatives au représentant légal (état civil, signature) et joindre une copie de son justificatif d'identité

Étape 2 : Remplir, le formulaire en ligne étape par étape quel que soit le motif de la demande de permis et valider la demande.

À l'issue de la procédure en ligne, vous recevrez un courriel confirmant l'enregistrement de la demande.

Étape 3 : Suivre l'état d'avancement de la demande. Via votre compte, vous avez la possibilité de suivre l'avancement d'une demande déposée, de son enregistrement jusqu'à la mise à disposition du titre de conduite au demandeur. Lors de l'instruction du dossier, un courriel vous informe de son traitement.

Étape 4 : Réception du permis de conduire. Le titre de conduite est directement adressé au domicile du demandeur. En cas d'absence, celui-ci dispose de 15 jours à partir de la date du 1er passage du facteur pour aller le récupérer à La Poste.

Bonne route